

## CRITÈRES DE FINANCEMENT 2022

### **IDCC 1043**

#### **Gardiens, concierges et employés d'immeubles**

Les barèmes et priorités de financement sont validés par votre branche professionnelle dans le cadre de la section paritaire professionnelle.

**Découvrez les critères de financement par dispositifs applicables en 2022 :**

- **Plan de développement des compétences – entreprises de moins de 50 salariés**
- **Accompagnement VAE**
- **Développement des compétences – entreprises de 50 salariés et plus**
- **Contrat d'apprentissage**
- **Contrat de professionnalisation**
- **Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
- **Tutorat et maître d'apprentissage**
- **Préparation opérationnelle à l'emploi**
- **Barèmes de remboursement**
- **Annexe**

**Important : ces critères peuvent évoluer en cours d'année.**

Date de mise à jour : 28 octobre 2022

## PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

### Financement

*Dans la limite des fonds disponibles*

- Vous êtes une entreprise implantée dans les **Départements et Régions d'Outre-Mer** ? Consultez en annexe les critères complémentaires qui vous sont dédiés.

### Actions individuelles

- Uniquement pour les entreprises de moins de 11 salariés
- Concerne les actions individuelles avec une prise en charge du coût pédagogique à **17 € / h / stagiaire**
- Plafond annuel par entreprise : **500 €**
- L'enveloppe conventionnelle prendra le relais une fois le PDC totalement épuisé

## ACCOMPAGNEMENT VAE

Une action de VAE est prise en charge à la condition que le salarié engagé dans la démarche bénéficie d'un dispositif d'accompagnement.

### | Financement

[En savoir plus sur la VAE](#)

## DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS

Les actions peuvent être financées sur fonds conventionnels ou versement volontaire.

Votre entreprise pourrait bénéficier d'un cofinancement externe (FNE formation, conseil régional, ...) pour soutenir l'emploi, le développement et le maintien des compétences vos salariés.

**Renseignez-vous auprès de votre conseiller de proximité.**

**[Consulter la page « Cofinancements »](#)**

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

### Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

**Consulter le niveau de prise en charge** sur le [site de France compétences](#)

**Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés** : majoration à hauteur de 50 % de la prise en charge fixée par la branche, dans la limite d'un plafond de 4 000 euros.

### Frais annexes

- Restauration : 3 € / repas
- Hébergement : 6 € / nuit
- 1<sup>er</sup> équipement : dans la limite de 500 € et sur justificatif fourni par le CFA

### Forfait mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement d'Opco EP. Barèmes à venir.

**En savoir plus sur le contrat d'apprentissage**

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

### Financement du contrat

Qualifications visées et/ou intitulés de formation	Durée ou plafond de prise en charge	Taux de prise en charge
Diplômes, Titres, CQP inscrits au RNCP	Référentiel	10 € / h
CAP Gardien d'immeuble / CQP Gardiens, Concierges et Employé d'Immeubles		12 € / h
Qualification reconnue CCN		9,15 € / h
Contrat expérimental		9,15 € / h
Contrat expérimental – publics prioritaires		15 € / h
Contrats renforcés (publics prioritaires), y compris le contrat expérimental		15 € / h

### Durée du contrat

La durée : **entre 6 et 12 mois**, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires\*.

#### Décision de votre branche professionnelle

**Jusqu'à 24 mois** pour les publics sans qualification professionnelle reconnue ou souhaitant obtenir une des qualifications professionnelles liées aux métiers de la branche, lorsque la durée de la formation le nécessite.

### Durée de la formation

La durée : **entre 15 % et 25 % de la durée du contrat**, sans être inférieure à 150 heures.

#### Décision de votre branche professionnelle

La durée de la formation peut être portée **jusqu'à 30 % maximum** de la durée du contrat.

### En savoir plus sur le contrat de professionnalisation

## RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO - A)

Dans l'attente de l'extension d'un accord Pro-A pour votre branche professionnelle, le dispositif ne peut pas être mobilisé excepté pour la mise en place d'un parcours relatif au socle de connaissances et de compétences (CLÉA et CLÉA numérique).

### **Financement**

- 9,15 € HT de l'heure dans la limite de 3 000 €.

### **Durée de la formation Pro-A**

Aucune durée minimale ou maximale n'est applicable aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (CLÉA et CLÉA numérique).

### **En savoir plus sur la Pro-A**

## TUTORAT ET MAITRE D'APPRENTISSAGE

### Tutorat – dans le cadre du contrat de professionnalisation

*Dans la limite des fonds disponibles*

	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation tuteur	40 heures maximum	15 € HT de l'heure
Aide à la fonction tutorale	6 mois maximum	230 € HT par mois ou 345 € HT par mois lorsque le tuteur : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ est âgé de 45 ans ou plus</li> <li>○ ou accompagne un bénéficiaire social (RSA, ASS...), un ancien bénéficiaire du contrat unique d'insertion</li> <li>○ ou suit un jeune de moins de 26 ans qui n'a pas validé un second cycle de l'enseignement technologique ou professionnel</li> </ul>

### Maître d'apprentissage – dans le cadre du contrat d'apprentissage

*Dans la limite des fonds disponibles*

Maître d'apprentissage	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation maître d'apprentissage	40 heures maximum	15 € HT de l'heure
Aide à la fonction de maître d'apprentissage	12 mois maximum	230 € HT par mois

## PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI (POE)

### | POE individuelle

[Consulter l'espace dédié à ce dispositif](#)

### | POE collective

[Consulter l'espace dédié à ce dispositif](#)

## BARÈMES DE REMBOURSEMENT

Barèmes de remboursement des frais annexes pour les stagiaires de la formation :

- Frais d'hôtel (Paris, DOM, étranger) : 80 €
- Frais d'hôtel (province) : 75 €
- Frais de repas : 19 €
- Forfait séminaire (Paris) : 195 €
- Forfait séminaire (province) : 156 €
- Indemnités kilométriques : 0,44 € / km

## ANNEXE

Financement réservé aux entreprises situées dans les régions Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Réunion et dans la limite des fonds disponibles.

Financement entrant dans le cadre des actions relevant du Plan de Développement des Compétences (PDC).

### Spécificités entreprises des DROM

- **Financement complémentaire du plan de développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés**

Financement complémentaire de +15% appliqué aux critères de prise en charge du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés définis par les branches (coût pédagogique uniquement et sans modifier les conditions des branches) dans la limite du coût pédagogique réel.

Ce complément s'applique sous réserve de la mobilisation des fonds de la branche sur l'action.

- **Frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone entreprises de moins de 50 salariés**

Dans le cadre des formations des salariés au titre du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés : prise en charge des frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone et des frais annexes du stagiaire si la formation n'est pas proposée sur le territoire dans la limite d'un aller-retour pour un seul salarié par année civile et par entreprise selon les barèmes suivants :

- **nuitée** : plafond 120 € HT, dîner, petit déjeuner inclus sur le même justificatif (sur la base des jours effectifs de formation + 2 nuits : 1 avant et 1 après la formation) ;
- **billet d'avion** : plafond de 1 000 € HT aller/retour, aux coûts réels supportés par l'entreprise (justificatif à fournir).